

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 040-244000824-20230321-DD2023_01-DE



DdP2023-01

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'EOUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié à SLK – ARCHITECTES le 13 juillet 2020 pour un montant initial de 49 035.35€ H.T

CONSIDERANT l'avenant n° 1 en date du 22 juin 2022 venant mettre à jour le montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 67 429,58€ H.T, correspondant à l'APD validé et augmenter le délai d'exécution du marché de 23 mois

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre au lot n°13 «Construction d'une centrale photovoltaïque», non prévu initialement, afin que SLK – ARCHITECTES puissent suivre l'intégralité des travaux et assurer la réception de l'ensemble de la construction.

CONSIDERANT la proposition de répartition d'honoraire d'un montant de 1 610,85€ de SLK – ARCHITECTES permettant d'étendre leur mission au lot n° 13

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de mission complémentaire de SLK – ARCHITECTES d'un montant de 1 610,85€ afin d'étendre leur mission de maîtrise d'œuvre au lot n°13

ARTICLE 2 : De signer un avenant avec SLK – ARCHITECTES venant acter la nouvelle répartition d'honoraires

ARTICLE 3 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

ARTICLE 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 15 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 040-24400824-20230321-DD2023_01-DE

